



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0223

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Logements de fonction par nécessité absolue de service pour les emplois de directeur général adjoint au développement économique, à l'emploi et aux savoirs et de directeur général adjoint au développement solidaire et habitat

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneire, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneire), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

**Conseil de communauté du 10 juillet 2014****Délibération n° 2014-0223**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Logements de fonction par nécessité absolue de service pour les emplois de directeur général adjoint au développement économique, à l'emploi et aux savoirs et de directeur général adjoint au développement solidaire et habitat**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil de communauté d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

En application de ces dispositions, à la Communauté urbaine de Lyon, un logement pour nécessité absolue peut notamment être accordé aux directeurs généraux adjoints (article 21 alinéa 5 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 susvisée).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Par ailleurs, l'article 10 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements précise le régime spécifique applicable aux concessions de logements accordées aux sous-préfets affectés à un poste territorial.

Il prévoit la gratuité de la fourniture du chauffage, de l'eau, du gaz et de l'électricité.

Les emplois fonctionnels de la fonction publique territoriale ayant pour corps de référence celui des sous-préfets selon le juge administratif (Conseil d'Etat, 27 juin 2007, req. n° 292946), il convient de leur faire application des dispositions de l'article 10 précité.

Il est proposé au Conseil de communauté de bien vouloir accepter que soit accordé au :

- directeur général adjoint au développement économique, à l'emploi et aux savoirs,
- directeur général adjoint au développement solidaire et habitat,

un logement de fonction par nécessité absolue de service avec gratuité des prestations accessoires : eau, gaz, électricité et chauffage ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au :

- directeur général adjoint au développement économique, à l'emploi et aux savoirs,
- directeur général adjoint au développement solidaire et habitat.

**2° - Accepte**, pour les emplois fonctionnels listés au 1°, la gratuité des prestations accessoires au logement : eau, gaz, électricité et chauffage.

**3° - Fixe** la date d'effet au 1er août 2014.

**4° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.**